

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 13 juin 2024

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 13/06/2024

D/2024-016

Aujourd'hui, Jeudi 13 juin 2024, à 09 heures 36, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, DEMANGE, FAHMY et JAMET et Messieurs BELPERRON et GIRARD.

Etaient en visioconférence :

A titre de titulaire :

Madame SCHMITT

A titre de suppléant :

Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, EL KHADIR, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER et Monsieur ARFEUILLE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2024/016

**Recrutement d'apprentis
Approbation – autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, le SIVU souhaite continuer à intégrer des apprentis. En effet, ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli-es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant-es et des qualifications requises par lui.

Le SIVU poursuit ainsi sa politique de formation mais également de renouvellement des compétences. Cela permet même, quelque fois, de former des personnes qui finiront par être directement recrutées.

L'intention de recrutement devra correspondre au besoin réel, notamment en fonction des prospections des écoles et étudiants. Ainsi, le niveau envisagé ou la durée envisagée pourraient ne pas correspondre parfaitement aux contrats signés.

Il vous est demandé d'approuver le recours à l'apprentissage pour l'année scolaire 2024-2025.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis
Vu la délibération D/2021-029 relative à la rémunération des apprentis
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024



DECIDE

Article 1 :

L'autorisation de recours au contrat d'apprentissage.

Article 2 :

De conclure, pour l'année scolaire 2024-2025 et hors contrats déjà conclus, 7 contrats d'apprentissage.

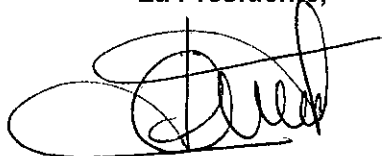
Article 3 :

De charger Madame la Présidente de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le **13 JUIN 2024**

La Présidente,



Delphine JAMET